

**14^e avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg,
établissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussigné/es :

**L'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg représentée par sa
Présidente, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part,**


il est convenu que l'article 13 de la convention conclue en date du 5 février 2015 entre parties, tel que modifié par le 12^e avenant du 18 décembre 2024, est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant total de 3.500 € est accordée à l'association pour la réalisation de cinq vidéos dans le cadre de son projet *LUCA TV*.


Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 DEC. 2025**

Pour la Fondation


Marie Lucas
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

